

11 BB-2021

Société civile au capital de 1 000.00 euros

Siège social : 11 Bellevue

41170 BAILLOU

901 004 473 RCS BLOIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 13 FEVRIER 2023

Le 13 février 2023,
A 15 heures 30,

Les associés de la société SOLEIL BELLEVUE, société civile au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Guy GOURDET, Propriétaire de,	1 part PP
Usufruitier de,	49 parts US
- Madame Claudine GOURDET, Propriétaire de,	1 part PP
Usufruitier de,	49 parts US
- Monsieur Jérémy GOURDET, Nu-propiétaire de,	49 parts NP
- Monsieur Christelle DAVIAU, Nue-propiétaire de,	49 parts NP
Soit un total de	100 parts PP
Sur les cent (100) parts composant le capital social.	

Une feuille de présence a été établie et émarginée par chaque associé lors de son entrée en séance.
Monsieur Guy GOURDET préside la séance en sa qualité de co-gérant associé.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'adresse du siège social sur décision administrative,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de la gérance, prend acte de la décision administrative de la Marie de Baillou, aux termes de laquelle l'adresse du siège social est devenue la suivante : Bellevue – 7 Route du Panorama (41170) BAILLOU.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL »

« Le siège social est fixé à : **Bellevue, 7 Route du Panorama (41170) BAILLOU.** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance et les associés.

Monsieur Guy GOURDET
Co-gérant associé



Madame Claudine GOURDET
Co-gérante associée



Monsieur Jérémy GOURDET
Nu-proprétaire



Madame Christelle DAVIAU
Nue-proprétaire



